



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n° AM2024_05_206
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

La Maire de la Commune du Haillan,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L.2122.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde,

VU les articles L3334-1, L3334-2, L3322-9 et L3342-1 du Code de la santé publique,

VU le Code de commerce,

CONSIDERANT la demande d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la société DOBLA dans le cadre du Marché Festif du goût de notre ferme organisé par l'association « Au goût de notre ferme » le 15 Juin 2024, de 9h00 à 23h00 au sein de chez « Les légumes de Jalles Ponts »

Article 1 - Dispositions générales

La société DOBLA est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupes 1 et 3 à consommer sur place, le samedi 15 juin de 9h00 à 23h00 au 118 Jalle Pont, 33185 Le Haillan au sein de « Les légumes de Jalles Ponts » dans le cadre d'un marché festif.

Sous sa responsabilité, les gèles et normes sanitaires en vigueur devront être respectées.

Article 2 - Conditions d'autorisation

Conformément au Code de la santé publique, il est strictement interdit à toute personne de vendre ou de céder à titre gracieux des boisson alcooliques aux enfants mineurs, qu'ils soient ou non accompagnés.

Article 3 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Police Municipale, la Police Nationale et la Directrice Générale des Services de la Commune du Haillan sont chargées ; chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 – Ampliation

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole - Le Haillan
- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Médard-en-Jalles (direction@sdis33.fr)
- Police Municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Service Vie associative du Haillan (service.vieassociative@ville-lehaillan.fr)
- Services techniques du Haillan (service.technique@ville-lehaillan.fr)

Fait au Haillan, le **31 MAI 2024**

La Maire,




Andrea KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.